



AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT PORTANT SUR UNE PARTIE DES VOIRIES DES MAZES ET DOSCARES SUR LA COMMUNE DE SAINT AUNES

ARRÊTÉ n° 44/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.112-1 et R141-1 du Code de la Voirie Routière ;

VU les article R.141-4 et suivants du code de la voirie routière relatifs aux modalités de l'enquête publique,

VU les délibérations n° 2014/50 et n° 2014/51 du conseil communautaire en date du 24 avril 2014 relatives à l'élection de Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, en qualité de Président, ainsi qu'à l'installation du conseil d'agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire n°63-2017 du 28 juin 2017 approuvant l'élaboration d'un plan d'alignement sur une partie des voiries des Mazes et de Doscares sur la commune de Saint Aunés et autorisant le Président à engager la procédure d'enquête publique,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Hérault pour l'année 2017 ;

VU la concertation effectuée le 2 Août 2017 avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique.

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique réglementaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet d'élargissement et de Plan d'alignement pour les voies « Des Mazes » et de « Doscares » sises commune de Saint-Aunés sera soumis à une enquête publique selon les dispositions des articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Cette enquête d'une durée de 19 jours s'ouvrira à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, et à la mairie de Saint-Aunés. Elle se déroulera **du lundi 4 septembre au vendredi 22 septembre 2017 inclus**.

ARTICLE 2 : M. Pierre BALANDRAUD chargé d'étude retraité de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault, domicilié 23 Plan du Mas de Cocon à Lattes est désigné comme commissaire enquêteur par le **Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or**.

ARTICLE 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, à la mairie de Saint-Aunés et sur le site de l'enquête.

Il sera également affiché aux extrémités du projet en bordure de chacune des voies concernées et publié sur le site internet du « Pays de l'Or » www.paysdelor.fr.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Président de l'Agglomération pour ce qui le concerne et par Madame le Maire de Saint-Aunés pour ce qui concerne l'affichage à l'hôtel de Ville de sa commune ;

ARTICLE 4 : Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous plis recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs de bail rural.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (siège de l'enquête) ainsi qu'à la mairie de Saint-Aunés pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Communauté d'agglomération du Pays de l'Or Boulevard de la Démocratie 34 130 MAUGUIO Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mairie de Saint-Aunès Place de la Mairie 34 130 SAINT AUNÈS Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le Samedi de 9h00 à 12h00
---	--

La consultation du dossier est également accessible sur le site internet « Pays de l'Or ».

Le public peut également faire part de ses observations au commissaire enquêteur par courrier adressé :

Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or
Boulevard de la démocratie 34 130 Mauguio
Enquête publique élargissement et plan d'alignement de voies
À l'attention de M. Pierre BALANDRAUD commissaire enquêteur

Ou encore par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliquevoirie@gmail.com

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur tiendra une permanence pour recevoir les observations écrites ou orales du public en mairie de Saint Aunès le lundi 18 septembre de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur, qui dans le délai d'un mois, transmettra au Président de l'agglomération du Pays de l'Or le dossier et les registres d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : À l'issue de l'enquête publique toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

ARTICLE 9 : L'identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent éventuellement être demandées est Monsieur Cédric BONNET (0467123500) du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée commissaire enquêteur ainsi qu'aux propriétaires riverains.

ARTICLE 11 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'assemblée délibérante sera tenue informée de la signature de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et accomplissement des mesures de publicité.

Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.